

DÉCISION DU MAIRE N° 2023-054

**AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN AVENANT
À UN CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIÉTÉ OPERIS**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-04-01 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat n° 201900040 signé le 10 décembre 2020 avec la société OPERIS, ayant son siège social situé au 130, avenue Claude Antoine Peccot à ORVAULT (44700), pour assurer la maintenance et le support de base pour le logiciel métier de l'urbanisme « Oxalis » ainsi que son option d'intégration des données du cadastre,

VU le projet d'avenant n° MNT-2022-11 au contrat de maintenance susvisé relatif à la maintenance nécessaire au Guichet Numérique des Autorisation d'Urbanisme et de la plate-forme PLAT'AU,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'adapter le logiciel métier de l'urbanisme Oxalis fourni par OPERIS pour satisfaire aux obligations réglementaires qui organisent la dématérialisation des autorisations d'urbanisme.

DÉCIDE

La signature l'avenant MNT-2022-11 au contrat de maintenance 201900040 signé le 10 décembre 2020 avec la société OPERIS - 130, avenue Claude Antoine Peccot – 44700 ORVAULT.

Cet avenant modifie le contrat 201900040 qui coure sur une durée de douze (12) mois reconduits de manière tacite et ce au maximum 4 fois (soit le 10 décembre 2024 au plus tard).

Les conditions financières sont définies comme suit :

- SVES-GNAU Module Saisine et suivi site : 600 € HT
- LEGA/PLAT'AU-GNAU Editions Légales PLAT'AU Site : 500 € HT

Soit **1 100 € HT** supplémentaires par an.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 011, charges générales, du budget communal.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 12 décembre 2023.



Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine